

FESTIVAL ECRANS NOIRS 2024

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

TITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

Créé en 1997, le Festival Écrans Noirs, organisé par l'Association Écrans Noirs, a pour objectif la promotion et la diffusion du cinéma africain.

À ce titre, il vise à :

I.1) Présenter au grand public des films africains de qualité, ainsi que des films produits sur l'Afrique ou ayant l'Afrique pour décor ;

I.2) Promouvoir, dès le plus jeune âge, une culture cinématographique chez les enfants et les jeunes qui encourage l'esprit critique, le débat et la pluralité d'opinions ;

I.3) Favoriser la rencontre des Producteurs, réalisateurs, acteurs et professionnels du 7ème art entre eux et avec d'autres artistes professionnels, ainsi qu'avec le grand public.

I.4) Promouvoir la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'aux métiers connexes, et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes formés.

TITRE II :

CONSIDERATIONS GENERALES

Article II.1 : Le festival est organisé par l'Association Écrans Noirs, Association Reconnue d'Utilité Publique par le décret présidentiel n° 2016/219 du 28.04.2016.

Article II.2 : Ses langues de travail sont le français et l'anglais.

Article II.3 : Le festival comprend une programmation compétitive et un programme non compétitif.

Article II.4 : Le comité d'organisation du festival Écrans Noirs est seul habilité à statuer sur les cas non prévus par le présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

TITRE III :

LIEUX ET PERIODICITE

Article III.1 : Le festival Écrans Noirs se tient tous les ans. La 28ème édition aura lieu du 19 au 26 octobre 2024 à Yaoundé.

Article III.2 : Les dates prévues pour la 28è édition peuvent être modifiées en cas de « force majeure », sur simple décision du Conseil d'administration de l'Association Ecrans Noirs. Dans ce cas, la décision est publiée au moins 15 jours avant les dates initialement prévues.

Article III.3 : D'autres villes du Cameroun et d'Afrique centrale peuvent accueillir la manifestation dans le cadre d'une décentralisation ponctuelle, ou dans le cadre des Caravanes Ecrans Noirs.

TITRE IV :

SELECTION

Article IV.1 : Le Festival Ecrans Noirs est ouvert à tous les films réalisés par des Africains, y compris ceux de la diaspora, en formats long et court métrage, dans les genres fiction, documentaire, série et web série, et en conformité avec le présent règlement.

Article IV.2 : Le Festival Écrans Noirs comprend également une compétition de films réalisés par des non africains baptisés « films étrangers » Ces films doivent comporter un casting de 50% au moins d'africains, porter sur une communauté africaine.

TITRE V

INSCRIPTION

Article V. 1 : Le formulaire d'inscription est disponible sur le site www.ecransnoirs.org.

V.2: La date limite d'inscription est fixée au 31 juillet 2024.

Article V.3 : Les films sont soumis au festival pour être sélectionnés en compétition ou hors compétition (rétrospective, panorama, hommage ou coup de cœur.

Article V.4 : La fiche d'inscription est accompagnée de :

- 1) un synopsis, des photos et images du film ;
- 2) une biographie et une photo d'identité du réalisateur, et éventuellement du Producteur ;
- 3) une biographie et une photo d'identité de l'acteur ou de l'actrice principal(e) du film
- 4) une affiche du film

5) Un lien permettant de télécharger et de visionner le film, ou les épisodes des séries et web séries, au format MPEG-4 (H.264) ;

Article V.5 : Toute inscription sera confirmée par un accusé de réception généré automatiquement.

Article V.6 : En cas de non réception de l'accusé de réception, veuillez adresser vos réclamations à reclamations@ecransnoirs.org avec copie à reclamationsecransnoirs@gmail.com.

TITRE VI : **COMPETITION**

Article VI.1 : Le comité d'organisation du Festival Écrans Noirs est seul responsable de la sélection des films et séries et de leur inscription ou non à la compétition, ainsi que de leur programmation en projection.

Article VI.2 : Seuls les films, séries ou web séries africains et dits étrangers peuvent concourir à la 28ème édition, à la condition :

- 1) qu'ils aient été produits après le 1er janvier 2022
- 2) qu'ils n'aient jamais été diffusés à Yaoundé ou Douala, en dehors des diffusions dans le circuit commercial et dans des salles établies.

Article VI.3 : La compétition officielle couvre les catégories suivantes.

- 1) Longs métrages internationaux de fiction et d'animation (75 minutes minimum) ;
- 2) Longs métrages documentaires internationaux (52 minutes minimum)
- 3) Court métrage international de fiction et d'animation (30 minutes maximum) ;
- 4) Court métrage documentaire international (30 minutes maximum) ;
- 5) Film étranger (long métrage de fiction ou documentaire) ; (52 minutes minimum)
- 6) Série (3 épisodes successifs de 26 minutes, ou 2 épisodes successifs de 52 minutes)

- 7) Web série (durée maximale de 7 minutes) ;
- 8) Long métrage fiction Afrique centrale ; (75 minutes minimum) ;
- 9) Documentaire long métrage Afrique centrale (52 minutes minimum) ;
- 10) Documentaire court Afrique centrale (30 minutes maximum) ;
- 11) Court métrage de fiction d'Afrique centrale (30 minutes maximum) ;
- 12) Long métrage fiction camerounais (75 minutes minimum) ;

Article VI.4 La décision d'annuler une section de ce concours est à la discrétion exclusive des organisateurs.

Article VI.5 : Les films coréalisés par deux ou plusieurs auteurs, dont l'un n'est pas africain, sont inscrits dans la section Films étrangers.

Article VI.6 : Un film soumis à la sélection ne sera pris en compte que s'il n'a pas encore été projeté à Yaoundé ou à Douala dans le cadre d'un festival, d'une cérémonie de remise de prix ou de toute autre forme de manifestation, en dehors des sorties commerciales.

Article VI.7 : Un même réalisateur ou producteur peut avoir plus d'un film sélectionné.

Article VI.8 : Un concours de scénario, dont les modalités sont précisées dans un règlement spécifique, est organisé pour les scénaristes d'Afrique centrale.

TITRE VII : **PARTICIPATION**

Article VII.1 : La sélection officielle sera dévoilée le 3 août 2024.

Article VII.2 : Les producteurs ou réalisateurs des films sélectionnés envoient au festival des supports destinés à une distribution professionnelle.

Article VII.3 : Tous les films envoyés pour leur projection doivent être en haute définition (dcp, disque dur, Internet).

Article VII.4 : Tout film proposé à la projection dans le cadre du Festival des Ecrans Noirs ne peut être retiré avant la fin de la manifestation par le réalisateur ou le producteur qu'avec l'accord du comité d'organisation du festival et sur présentation d'une décharge de responsabilité.

Article VII.5 : Tout film soumis au Festival Ecrans Noirs sera mis gracieusement à la disposition du festival pour deux (02) projections publiques.

TITRE VII : **JURYS ET RECOMPENSES**

Article VII.1 : La compétition officielle est soumise à l'appréciation de jurys internationaux désignés par le Comité d'organisation.

Article VII.2 : Chaque jury est composé de 5 personnes, soit un président et 4 membres.

Article VII.3 : Les décisions au sein du jury sont prises d'un commun accord, mais si nécessaire après un vote et à la majorité simple des votants. Toutefois, s'il n'est pas possible de départager les membres du jury par un vote, la voix du Président compte double.

Article VII.4 : Le président, après les délibérations du jury fournit un bref rapport écrit au festival pour ses archives, tout en gardant confidentiels les noms des auteurs des différents jugements.

Article VII.5 : Le Délégué Général de l'Association Ecrans Noirs ou son représentant représente le festival lors des délibérations mais n'a pas droit au vote.

Article VII.6 : Ne peut faire partie d'un jury toute personne ayant participé à la production d'un film sélectionné dans la même catégorie que celle dans laquelle elle est censée être jurée.

VII-7 : Un jury peut estimer qu'aucun des films concourant pour un prix ne le mérite, et les prix en espèces ne sont pas cumulables.

Article VII.8 : Il ne peut y avoir d'ex aequo dans le palmarès. Toutefois, le jury peut décerner des mentions.

TITRE VIII :

PALMARES ET RECOMPENSES

Article VIII.1 : Les jurés peuvent décerner les prix suivants :

- 1- Ecran de la Meilleure web série camerounaise**, un trophée + un parchemin + 350 000 FCFA
- 2- Ecran du Meilleur acteur camerounais**, un trophée + un parchemin + 500 000 FCFA
- 3- Ecran de la Meilleure actrice camerounaise**, un trophée + un parchemin + 500 000 FCFA
- 4- Ecran du film camerounais**, un trophée + un parchemin + 1 000 000 FCFA
- 5- Ecran du court métrage d'Afrique Centrale**, un trophée + un parchemin + 350 000 FCFA
- 6- Ecran du Meilleur acteur camerounais**, un trophée + un parchemin + 500 000 francs CFA
- 7- Ecran du Meilleur court métrage international**, un trophée + un parchemin + 500 000 francs CFA
- 8- Ecran du Meilleur documentaire international**, un trophée + un parchemin + 1 000 000 FCFA
- 9- Ecran de la Meilleure série**, un trophée + un parchemin + 500 000 francs CFA
- 10- Ecran Meilleur scénario**, un trophée + un parchemin
- 11- Ecran de la Meilleure actrice africaine**, un trophée + un parchemin
- 12- Ecran du Meilleur acteur africain**, un trophée + un parchemin

13- Prix du jury, un trophée + un parchemin

14- **Ecran d'Or**, un trophée + un parchemin + 2.000.000 de francs CFA.

Article VIII. 2 : Les prix en espèces ne sont pas cumulables, et le lauréat reçoit le prix le plus élevé.

TITRE IX :

DISPOSITIONS DIVERSES

Article IX.1 : L'acceptation de participer au Festival des Écrans Noirs implique l'adhésion au présent règlement.

Article IX 2 : Le comité d'organisation du festival Écrans Noirs est seul habilité à statuer sur les cas non prévus par le présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

Le Délégué Général

Bassek ba Kobhio